

**SDI 22/003 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022\_00017\_VDM DU 6  
JANVIER 2022 – 5 RUE GERMAINE - 13014 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal n°2022\_00017\_VDM, signé en date du 6 janvier 2022, portant interdiction partielle d'occuper la cour de l'immeuble sis 5 rue Germaine – 13014 MARSEILLE par mise en place d'un périmètre le long de la façade de l'immeuble sis 7 rue Germaine - 13014 MARSEILLE sur une profondeur de 4 mètres,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022\_00346\_VDM, signé en date du 8 février 2022, concernant l'immeuble sis 7 rue Germaine – 13014 MARSEILLE,

Vu l'attestation de bonne exécution de l'entreprise TOITURE+, établie en date du 30 mai 2022, relative aux travaux réalisés sur l'immeuble sis 7 rue Germaine - 13014 MARSEILLE,

Vu le rapport de suivi de chantier - fin de travaux du Bureau VÉRITAS SOLUTIONS, Agence Région Méditerranée, établi en date du 16 juin 2022, relative aux travaux réalisés sur l'immeuble sis 7 rue Germaine - 13014 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux en date du 27 juin 2022,

Considérant que l'immeuble sis 5 rue Germaine – 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892E, numéro 0183, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 1 are et 27

Considérant que l'interdiction partielle de la cour de l'immeuble sis 5 rue Germaine était nécessaire pour la pose de l'échafaudage, indispensable à la réalisation des travaux sur l'immeuble mitoyen sis 7 rue Germaine - 13014 MARSEILLE,

Considérant la prise en charge de l'immeuble sis 7 rue Germaine – 13014 MARSEILLE 14EME par le service Travaux d'office de la Ville de Marseille au vu de la défaillance des propriétaires,

Considérant l'attestation de bonne exécution de l'entreprise TOITURE+, SIREN n°834 135 659 – RCS Marseille, domiciliée 34 avenue de Saint-Antoine – 13015 MARSEILLE, établie en date du 30 mai 2022 relative aux travaux réalisés sur l'immeuble sis 7 rue Germaine - 13014 MARSEILLE, suivant les préconisations de son bureau d'études,

Considérant le rapport de suivi de chantier - fin de travaux du Bureau VÉRITAS SOLUTIONS, Agence Région Méditerranée, SIREN n°392 417 689 – RCS Nanterre, domiciliée 37-39 Parc du Golf – CS 20512 – 13793 AIX-EN-PROVENCE cedex 3, établi en date du 16 juin 2022 suite à sa visite en date du 9 juin 2022, relative aux travaux réalisés sur l'immeuble sis 7 rue Germaine - 13014 MARSEILLE, qui atteste de la parfaite exécution des travaux de confortement provisoire par l'entreprise TOITURE+ dans le cadre de la mise en sécurité d'urgence, selon les dispositions proposées par son bureau d'études en date 10 février 2022,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 27 juin 2022, qui constate la bonne réalisation des travaux de confortement provisoire sur l'immeuble mitoyen sis 7 rue Germaine - 13014 MARSEILLE,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de confortement provisoire, attestés le 30 mai 2022 par l'entreprise TOITURE+ et le 16 juin 2022 par le bureau de contrôle VÉRITAS SOLUTIONS sur l'immeuble sis 7 rue Germaine - 13014 MARSEILLE.

L'arrêté susvisé n° 2022\_00017\_VDM signé en date du 6 janvier 2022 est abrogé.

**Article 2** L'occupation de la totalité de la cour de l'immeuble sis 5 rue Germaine - 13014 MARSEILLE 14EME est de nouveau autorisée et le périmètre peut être retiré.

**Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au propriétaire unique pris en la



Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité  
civile, de la gestion des risques et du plan  
communal de sauvegarde

Signé le :

26/08/20



